

Traité sur le commerce des armes
Dixième Conférence des États Parties
Genève, 19–23 août 2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECRÉTARIAT DU TCA POUR LA PÉRIODE 2023/2024

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté par le Secrétariat du Traité conformément à ses obligations de rapport à la Conférence des États Parties, définies au paragraphe 3 de l'article 18 du Traité sur le commerce des armes (TCA) et à l'article 2 de la directive des États Parties au Secrétariat du Traité publiée dans le document ATT/CSP1/CONF/3.

2. Le présent rapport couvre les travaux du Secrétariat du TCA pour la période suivant immédiatement la Neuvième Conférence des États Parties (CEP9) et s'étendant jusqu'à la Dixième Conférence des États Parties (CEP10).

MANDAT

3. Le mandat du Secrétariat consiste à aider les États Parties dans l'application effective du Traité. Le Secrétariat exécute ce mandat en exerçant les responsabilités spécifiques suivantes prévues au paragraphe 3 de l'article 18 du Traité :

- a. Recevoir, mettre à disposition et distribuer les rapports prescrits par le Traité ;
- b. Tenir à jour et à disposition des États Parties la liste des points de contacts nationaux ;
- c. Aider à rapprocher l'offre et la demande d'assistance pour l'application du Traité et promouvoir la coopération internationale selon les demandes ;
- d. Faciliter les travaux de la Conférence des États Parties, notamment en prenant les dispositions et en fournissant les services nécessaires aux réunions organisées en vertu du présent Traité ;
- e. S'acquitter des autres tâches décidées par la Conférence des États Parties.

4. Outre les responsabilités énoncées ci-dessus, le Secrétariat du TCA s'acquitte également des responsabilités suivantes :

- a. Gestion du Fonds d'affectation volontaire (VTF) conformément au mandat qui lui est confié par les termes de référence et les règles administratives du VTF. Cette fonction comprend la création du VTF et la gestion de tous les processus et activités essentiels liés au fonctionnement efficace et efficient du Fonds.

- b. Gestion du programme de parrainage du TCA conformément à la décision de la CEP4 de confier au Secrétariat du TCA la gestion du programme de parrainage du TCA (voir paragraphe 34 du [Rapport final](#) de la CEP4 qui s'est tenue du 20 au 24 août 2018).
- c. Gestion d'un projet consacré au soutien à la mise en œuvre du TCA dans les domaines prioritaires suivants : renforcement des capacités à l'échelle nationale et régionale (liste d'experts), renforcement des capacités quant à l'établissement des rapports au titre du TCA et appui à la base de données consacrée à la mise en adéquation des besoins et des ressources nécessaires à la mise en œuvre du TCA. Ce projet est financé par l'Union européenne, comme stipulé dans la Décision (PESC) 2023/2296 du Conseil du 23 octobre 2023.

TRAVAUX DU SECRÉTARIAT DU TCA AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

5. Au cours de la période considérée, le Secrétariat du TCA a entrepris les activités énumérées ci-dessous dans le cadre de ses responsabilités :

6. Soutien administratif

- a. Dans la poursuite des objectifs de transparence et d'établissement de rapports, le Secrétariat du TCA a assuré la gestion du système de notification, de réception et de diffusion des rapports initiaux et annuels soumis en conformité avec les dispositions de l'article 13 du TCA, des listes de contrôle nationales établies conformément au paragraphe 4 de l'article 5 et des points de contact nationaux qui lui ont été notifiés au titre du paragraphe 6 de l'article 5 du Traité.
- b. Gestion du système d'envoi de rappels aux États Parties concernant les délais d'établissement de rapports programmés.
- c. Afin de maintenir une bonne gouvernance et d'optimiser les ressources, le Secrétariat du TCA met en œuvre la politique de passation de marchés approuvée du TCA lors de la passation des marchés de biens et de services, sous la supervision du Comité de gestion.
- d. Fourniture d'un appui et mise en œuvre de directives du Comité de gestion pour les questions relevant de sa responsabilité de supervision.
- e. Gestion des arrangements d'interface entre le Secrétariat du TCA et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) de Genève, en ce qui concerne les ressources humaines, l'informatique et l'appui central dans le cadre des arrangements administratifs et financiers permanents entre le Secrétariat et le Gouvernement suisse.
- f. Réponse aux demandes de renseignements téléphoniques et par courrier électronique des États et du grand public sur le processus du Traité.

7. Gestion financière

- a. En octobre 2023, élaboration et émission d'avis de contributions financières aux États à l'égard du budget du Traité adopté par la CEP9 pour l'exercice 2024. En parallèle, actualisation et publication sur le site Internet du TCA du registre financier des contributions reportées du TCA dans un souci de transparence.
- b. En mars 2024 et conformément à la règle financière 8 du Traité, préparation et diffusion des rappels aux États en rapport à leurs contributions non acquittées.

- c. Élaboration d'une présentation visant à faciliter les discussions pendant la réunion informelle préparatoire à la CEP10 concernant les contributions financières aux budgets du Traité, le rythme des encaissements et son incidence sur la viabilité financière du Traité.
- d. Mise à jour et publication trimestrielle sur le site Internet du TCA de la situation des contributions financières au Traité dans un souci de transparence.
- e. Préparation des estimations du budget de l'exercice 2025 pour le Secrétariat du TCA et la Onzième Conférence des États Parties (CEP11) qui, après examen par le Comité de gestion, ont été présentées aux États Parties le 24 mai 2024 en prélude à l'examen ultérieur lors de la CEP10.
- f. Gestion du budget du Traité assortie de bilans réguliers présentés au Comité de gestion et aux États. En outre, consolidation des processus de contrôle des dépenses mis en place.
- g. Conformément à l'article 10 des règles financières du Traité, facilitation de l'exercice d'audit des états financiers du Secrétariat, du VTF et du Programme de parrainage du TCA par le cabinet d'audit indépendant engagé pour ce faire, *PricewaterhouseCoopers*. Il convient de noter que le Secrétariat du TCA a toujours obtenu des résultats d'audit favorables (non contestables) dans toutes les activités de travail susmentionnées et ayant fait l'objet d'une vérification.

8. Point sur la mise en œuvre des tâches confiées par la CEP9

- a. Mise à disposition sur le site Internet du TCA de tous les documents créés par des organes subsidiaires du TCA qui ont été examinés et consignés par la CEP9 pour aider les États dans leur travail sur le TCA.
- b. Fourniture d'un soutien technique et administratif à tous les groupes de travail du TCA pour faire avancer la mise en œuvre de leurs programmes de travail approuvés par les États Parties.
- c. Poursuite de la participation à la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation sur l'établissement de rapports adoptée par la CEP4.
- d. Poursuite de l'élaboration du projet d'assistance bilatérale et régionale volontaire pour l'établissement de rapports (soutien par les pairs). Cette aide concerne également l'initiative des champions régionaux volontaires en matière d'établissement de rapports.
- e. Soutien apporté au Président de la CEP10 dans ses efforts de promotion de l'universalisation du Traité.
- f. Soutien aux Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU) dans l'élaboration du projet de plan de travail pour les efforts d'universalisation du TCA.
- g. Soutien apporté aux Présidents des Groupes de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) et sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) dans l'élaboration des projets de plans de travail pluriannuels pour les échanges de pratiques nationales de mise en œuvre.

- h. Facilitation, à titre provisoire, des travaux et des sessions du Sous-groupe de travail du WGETI sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre.
- i. Soutien apporté au Comité de gestion dans ses efforts visant à examiner le programme de travail révisé du TCA et à rendre compte de son évaluation et de ses recommandations.

9. **Préparatifs de la Dixième Conférence des États Parties (CEP10)**

- a. Élaboration et/ou édition des documents pour les réunions préparatoires à la CEP10 et les consultations intersessions, y compris la traduction des documents.
- b. Publication d'avis et distribution des documents relatifs à la réunion préparatoire à la CEP10 aux États Parties, Signataires et Observateurs, aux organisations internationales et régionales ainsi qu'aux représentants de la société civile et de l'industrie.
- c. Gestion des arrangements logistiques et des questions connexes pour les réunions préparatoires à la CEP10, notamment les services de traduction et d'interprétation. Il s'agissait notamment d'assurer la disponibilité de l'interprétation sur la plateforme de retransmission en direct lors des réunions des groupes de travail de la CEP10 et sur la plateforme hybride lors de la réunion informelle préparatoire à la CEP10.
- d. Gestion de la publication des documents et de la communication pour les réunions préparatoires à la CEP10 et les consultations intersessions portant sur les thèmes actuellement abordés.
- e. Fourniture d'un soutien procédural, technique et de fond au Président de la CEP10, aux Vice-présidents, aux Coprésidents et aux modérateurs des groupes de travail, ainsi qu'au Comité de gestion.
- f. Fourniture d'un soutien administratif et de fond aux trois Groupes de travail établis par le Traité et au Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF).
- g. Gestion des services de conférence de la CEP10 en ce qui concerne les arrangements relatifs au lieu de la rencontre, l'inscription des participants, la traduction des documents, les services d'interprétation, les services techniques, la gestion des événements parallèles, les expositions et les aspects de passation de marchés connexes. Il s'agissait notamment de garantir la disponibilité de l'interprétation sur la plateforme de retransmission en direct utilisée pour la conférence.

FONDS D'AFFECTATION VOLONTAIRE (VTF)

10. Le Secrétariat du TCA, en sa qualité d'administrateur du VTF conformément aux dispositions des termes de référence et des règles administratives du VTF, a entrepris les activités suivantes :

- a. Collaboration avec le Président du VTF dans le cadre des activités de sensibilisation au VTF.
- b. En novembre 2023, préparation et diffusion de l'appel à contributions au VTF pour le cycle de projet 2024.
- c. Préparation et diffusion, en septembre 2023, de l'appel à propositions de projet dans le cadre du cycle de projets 2024 du VTF, avec un délai fixé au 20 janvier 2024.

- d. Organisation, en avril 2024, de l'examen préliminaire des propositions de projets reçues dans le cadre du cycle de projets 2024 du VTF et soumission en avril 2024 d'une liste restreinte à l'intention du Comité de sélection du VTF.
- e. Suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés lors des cycles de projets 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 du VTF, notamment de leur performance et de leurs dépenses financières.
- f. Préparation de toutes les communications adressées aux candidats du VTF pour leur faire part des résultats du Comité de sélection.
- g. Négociation et signature d'accords de contribution avec divers contributeurs au VTF.
- h. Préparation et soumission des rapports nécessaires au Comité de sélection du VTF et aux contributeurs.
- i. Mise en place d'un cadre pour la négociation et la préparation d'accords de subvention entre le Secrétariat du Traité et les candidats retenus dans le cadre du cycle de projets 2024 du VTF.
- j. Facilitation du transfert des subventions aux bénéficiaires conformément aux modalités de l'Accord de subvention.
- k. Préparation du rapport d'évaluation du VTF pour les projets achevés qui ont reçu un financement au cours de plusieurs cycles du VTF.
- l. Gestion d'un compte bancaire et tenue d'un système de gestion financière consacrés aux activités du VTF afin d'améliorer l'efficacité financière, d'assurer la transparence de la comptabilité et d'obtenir des résultats d'audit favorables.
- m. Préparation d'un rapport à la CEP10 faisant le point sur le fonctionnement du VTF.

PROGRAMME DE PARRAINAGE DU TCA

- 11. Conformément à la décision de la CEP4 de confier au Secrétariat du TCA la gestion du programme de parrainage du TCA, le Secrétariat du TCA a entrepris les activités mentionnées ci-dessous.
- 12. Concernant la gestion des fonds de parrainage :
 - a. Préparation et publication de la proposition de financement pour 2024 et appel à contributions au programme de parrainage du TCA en novembre 2023.
 - b. Gestion d'un compte bancaire et tenue d'un système de gestion financière consacrés au programme afin d'améliorer l'efficacité financière, d'assurer la transparence de la comptabilité et d'obtenir des résultats d'audit favorables.

- c. Allocation à hauteur de 8 %¹ des fonds de parrainage reçus à la gestion du programme de parrainage du TCA.
- d. Préparation d'un rapport à la CEP10 sur l'état et la mise en œuvre du programme de parrainage du TCA.

13. En ce qui concerne la sélection des délégués à parrainer, le Secrétariat du TCA a réalisé les activités suivantes :

- a. Annonce du programme de parrainage du TCA et lancement d'une invitation à postuler au programme de parrainage du TCA en décembre 2023, à assister aux réunions des groupes de travail de la CEP10 en février 2024 et à la CEP10 en mai 2024.
- b. Conformément au projet de directives administratives, les candidats présélectionnés doivent être parrainés sur la base des *Principes généraux pour la sélection de délégués devant être parrainés par le programme de parrainage du TCA*, et une liste restreinte de candidats remplissant les conditions requises doit être présentée aux contributeurs afin qu'ils puissent donner leur avis avant la sélection finale et la communication des résultats du processus de sélection aux candidats.

14. En ce qui concerne la gestion technique du programme de parrainage du TCA, le Secrétariat du TCA a fourni les services suivants aux délégués parrainés conformément au *protocole financier du programme de parrainage du TCA* :

- a. Réservation et émission des billets d'avion pour les délégués parrainés ;
- b. Réservation et paiement des hébergements pour les délégués parrainés ;
- c. Versement des indemnités (journalières) pour les frais (déjeuner et dîner) pour les délégués parrainés ;
- d. Paiement des indemnités pour faux frais à l'arrivée et au départ (pour le transport terrestre) pour les délégués parrainés ;
- e. Si nécessaire, fourniture d'une lettre à l'appui de la demande de visa du délégué ; et
- f. Organisation et animation d'une journée d'information pour les délégués parrainés par le TCA au cours de la première réunion informelle préparatoire à la CEP10.

PROJET DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU TCA

15. Dans le cadre de son rôle d'orientation et de gestion du projet d'appui à la mise en œuvre du TCA, le Secrétariat du TCA a entrepris les activités énumérées ci-dessous.

16. La première activité concerne le renforcement des capacités des spécialistes du TCA nationaux et régionaux (formation des formateurs) : organisation et animation d'un atelier régional de formation

¹ Ces fonds sont affectés entre autres, à la communication sur le programme de parrainage du TCA, à l'achat de services associés au programme de parrainage du TCA, incluant le recours aux services d'une agence de voyages, à l'embauche de personnel supplémentaire (temporaire) pour aider les délégués parrainés à participer aux réunions et aux coûts de communication associés au programme de parrainage du TCA.

d'experts à Bangkok (Thaïlande) pour la zone Asie en juillet 2024. La langue utilisée sera l'anglais. L'atelier pour l'Amérique latine est prévu pour novembre 2024 et se déroulera en espagnol.

17. La deuxième activité concerne le renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports au titre du TCA :

- a. Élaboration d'un projet de manuel sur l'établissement des rapports au titre du TCA, qui est actuellement en cours d'édition en vue de sa publication finale.
- b. Organisation et animation d'un atelier régional sur l'établissement de rapports au titre du TCA en juin 2024. L'atelier destiné aux États d'Afrique australe se déroulera en langue anglaise. L'atelier pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes est prévu pour septembre 2024 et se déroulera en anglais et en espagnol.

18. La troisième activité concerne la mise en place effective de la base de données sur les besoins et les ressources pour la mise en œuvre du TCA : collecte et compilation des informations sur la mise en œuvre du TCA, qui seront publiées dans la base de données.

19. En ce qui concerne la gestion et la visibilité du projet : maintien d'une orientation stratégique et d'un système de gestion financière pour faciliter l'efficacité financière, la transparence et une comptabilité prudente afin d'obtenir des résultats d'audit favorables.
